

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 18 mars 2024

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, LONG Robert, LUC Cathy

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), ARMANT Thierry (donne pouvoir à M. BOUXOM Pascal), HANET Serge (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Luberon est un territoire méditerranéen où l'eau est souvent rare et mal répartie, dépendant aux deux tiers de ressources extérieures (Durance) ou profondes.

Le manque d'eau est considéré localement comme un frein au maintien de l'agriculture et au développement économique du territoire. Lutter contre les gaspillages et réduire les consommations d'eau constituent ainsi des préoccupations permanentes.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération

**2024-03-26-21 :
Prolongation de
l'adhésion au programme
SEDEL (Services
Énergétiques Durables en
Luberon) EAU
du Parc naturel régional
du Luberon –
Convention d'adhésion de
la commune de Gargas au
programme SEDEL EAU**

Face à ce constat, le Parc naturel régional du Luberon mène depuis 2012 une politique volontariste à travers l'opération « Économisons l'eau, chaque goutte compte » en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, à travers des actions de formation, de sensibilisation, permettant de protéger les ressources locales.

Une nouvelle étape est franchie en 2019 avec la création d'un service dédié aux économies d'eau dans le patrimoine public (bâtiments, infrastructures sportives et espaces verts), afin d'aider les collectivités locales à réduire leurs consommations.

Afin de traduire les attentes majoritairement exprimées lors des concertations des acteurs du territoire, le Parc a retenu d'adosser le Service Economie Eau au CEP Conseil en Énergie Partagé baptisé SEDEL (Services Énergétiques Durables en Luberon). Cette organisation permet de mutualiser les moyens humains et matériels du SEDEL et de fournir aux communes un interlocuteur unique pour l'énergie et l'eau.

Les communes adhérentes à SEDEL EAU bénéficient de l'action de terrain d'un CEEP (Conseiller en Énergie-Eau Partagé), dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses d'eau ;
- Suivre et optimiser les consommations d'eau sur le patrimoine des collectivités locales ;
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau ;
- Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau ;
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

Après avoir présenté le contexte, le rapporteur souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL EAU porté par le Parc du Luberon.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé. Il précise :

- Le tarif de la cotisation SEDEL EAU qui est maintenu à 0,5 € par an et par habitant ;
- La durée de la convention fixée à 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 (soit du 01/07/2024 au 30/06/2028 inclus).

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre connaissance de la convention d'adhésion de la commune de Gargas au programme SEDEL EAU porté par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Il l'invite à s'exprimer sur son contenu et à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

Vu la délibération n° 2009-134 du 16 juillet 2009 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL ENERGIE à compter du 1^{er} juillet 2009,

Vu la délibération n° 2019-33 du 4 juin 2019 approuvant l'adhésion au programme SEDEL EAU pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 (durée modifiée par l'avenant n° 1 signé le 27/09/2021, convention d'une durée de 4 ans, prenant effet le 01/07/2020 et finissant le 30/06/2024,

Vu la convention d'adhésion de la commune de Gargas au programme SEDEL EAU porté par le Parc Naturel Régional du Luberon.

☞ **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** le Maire ou la première adjointe à la signer ;

☞ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.